

REGION WALLONNE

LE MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, notamment l'article 7;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 août 2001 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 août 2001 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 janvier 2001 relative à la mise en œuvre des Commissions consultatives communales d'Aménagement du Territoire;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 janvier 2001 déterminant le modèle et les dimensions de l'avis visé à l'article 7 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine;

Vu la délibération du Conseil communal de Visé du 25 juin 2001 décidant l'institution de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et chargeant le Collège des Bourgmestre et Echevins de lancer l'appel public;

Vu l'appel public qui s'est déroulé du 1 septembre 2001 au 1 octobre 2001 ;

Vu la délibération du Conseil communal de Visé du 22 octobre 2001 proposant la désignation du président, des membres et des suppléants de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire;

Vu l'avis favorable émis par la Commission régionale d'Aménagement du Territoire en date du 01 juillet 2002 ;

Considérant que le quart communal de la Commission est composé d'une manière proportionnelle à l'importance des forces politiques existant au sein du Conseil communal;

Que les autres membres de la Commission assurent la représentation des intérêts énoncés à l'article 7, § 3 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine;

Que la commune compte 16.581 habitants; qu'en conséquence, outre le président, la Commission doit être composée de 16 membres; que le Conseil communal peut désigner un ou plusieurs suppléants à chaque membre;

Considérant dès lors que la proposition du Conseil communal de Visé du 22 octobre 2001 est conforme au prescrit décretaal;

ARRETE

Article 1^{er} - La composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de Visé telle que contenue dans la délibération du Conseil communal du 22 octobre 2001 est approuvé.

Est désigné en qualité de président de la Commission : Monsieur ADAM Stéphane

Sont désignés en qualité de représentants du quart communal :

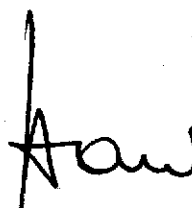
Effectif	1 ^{er} suppléant	2 ^{ème} suppléant
MULLENDERS Martial	/	/
KNOPS Emmanuel	/	/
WILLEMS Patrick	/	/
GEURDE Jacques	/	/

Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux et/ou environnementaux :

Effectif	1 ^{er} suppléant	2 ^{ème} suppléant
PIERRE Carine	FOIDART Eugène	JOSSE Stéphanie
JOACHIM Sylvie	DEVOS Véronique	/
HENQUET Anny	COLLINET Marie-Rose	EMBRECHTS René
VAN HERCK Rudy	TASSET Sophie	MASSIN Victor
BOLLAND Charles	WATHELET Daniel	CIOMEK Martine
RANDAXHE Gérard	FRERE Philippe	/
GATHOYE Jean-Louis	GUILLAUME Hubert	MAES José
HALLEUX Pierre	CLAESSENS Georges	TOUSSAINT Jean-Claude
SEBA Fabian	VERJANS Jean	FROMONT Henri
VERVIER Caroline	DEMONCEAU Virginie	PIERRET Emmanuel
DENIS Jacques	RENSON Henri	/
PLANCKE Juliaan	ABOT Paul	/

Article 2 - Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au Collège des Bourgmestre et Echevins de Visé.

Fait à Namur, le 09 AOUT 2002



Michel FORET

**Ministre de l'Aménagement du territoire,
de l'Urbanisme et de l'Environnement**